COMMUNE DE CONFORT

Procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-huit septembre à 18h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Confort se sont réunis dans la salle polyvalente de Confort sous la présidence de Monsieur BRIQUE Daniel, Maire.

Date de la convocation : 19/09/2022

Membres présents : M. BRIQUE Daniel, M. CASTIGLIA Raphaël, Mme GOUX URPIN Josiane, M. JERDELET Sébastien, M. BOURRAT Rémy, M. GUDULFF Didier, M. SAINT CYR Laurent, M. CUGNETTI Jean-Philippe, Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane, M. BOURNONVILLE Bernard, Mme GALLAIS Mélissa, Mme CARJOT Marie-Claude.
Arrivé de M. JACQUINOD Mathieu à 19h05.
Absent : M. BERNARDI Eddy,
Secrétaire de séance : Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane

Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane est nommée secrétaire de séance.

Point 1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 juin 2022

Monsieur le Maire propose de valider le compte-rendu de la séance précédente : approbation à l'unanimité.

Point 2 : Compte-rendu des réunions communautaires

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de réunion depuis le 28 juin dernier. La prochaine réunion aura lieu le 29 septembre 2022.

Point 3 : Provision pour risques (délibération n°2022-23)

Monsieur le Maire présente la notion de risque de non-recouvrement de dettes concernant notamment les services périscolaires de cantine et garderie.

Il explique que le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.
Le retard de paiement constituant un indicateur de dépréciation d'une créance, il est considéré que les pièces en reste à recouvrer depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à hauteur d'au moins 15%. L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu du système d'information de la direction générale des finances publiques Hélios. La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants). Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la

créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision. Au vu de l'état des restes à recouvrer s'élevant à 3 689.28 €, Monsieur le Maire propose de provisionner 15 % de cette somme soit 553.39 €,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 553.39 €, concernant des créances liées aux services périscolaires de cantine et garderie réputées non recouvrables.
- **DÉCIDE** d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>Point 4</u> : Remboursement des frais de chauffage de l'appartement communal situé au-dessus de la bibliothèque pour la période du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022 (délibération n°2022-24)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de la dépense de fioul relative aux frais de chauffage du bâtiment de la bibliothèque couvrant la période du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022 s'élève à 3 651.00 euros.

Il expose que la dépense communale en matière de chauffage concernant l'appartement situé au 3ème étage, occupé par le locataire Monsieur Eddy BERNARDI, est estimée à 10 % de la dépense pour l'ensemble du bâtiment. Compte tenu du fioul restant dans la cuve, la dépense s'élève à 365.10 euros pour la période du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le **conseil municipal, avec 11 voix pour et 1 abstention** (M. BOURRAT Rémy) :

- **FIXE** le montant du remboursement des frais de chauffage de l'appartement communal occupé par le locataire Monsieur Eddy BERNARDI à **365.10 euros** pour la période du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au recouvrement de cette somme.

<u>Remarques de l'assemblée</u> :
- il faudrait trouver un moyen pour ne pas chauffer en continue la salle de la bibliothèque,
- il faudrait trouver un moyen pour que le calcul de chauffage soit plus juste car la bibliothèque n'est ouverte que quelques heures par semaine alors que la présence du locataire, elle, est constante.

Monsieur le Maire indique que la commune a l'obligation de laisser la chaudière en mode hors gel et que le chauffage ne peut pas être coupé.

<u>Point 5</u> : Modification du tableau des emplois (délibération n°2022-25)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire expose d'une part que deux emplois vacants d'adjoint d'animation, d'une durée hebdomadaire de 22.33 heures et de 20.33 heures, sont devenus inutiles suite à une réorganisation du service périscolaire, et qu'il convient de les supprimer du tableau des emplois de la commune.

Il expose d'autre part qu'il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint d'animation actuellement vacant. Il propose donc de supprimer l'emploi vacant d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 11.33 heures, et pour répondre aux besoins du service périscolaire, de créer un emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 9 heures (temps annualisé), à compter du 1er octobre 2022.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 1er août 2022 pour la suppression des trois emplois d'adjoint d'animation précités,

Le Maire propose à l'assemblée :

1/ La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de catégorie C à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de 22.33 heures.
2/ La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de catégorie C à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de 20.33 heures.
3/ La suppression de l'emploi d'adjoint d'animation de catégorie C à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de 11.33 heures et simultanément la création d'un emploi d'adjoint d'animation de catégorie C à temps non complet à raison d'un temps de travail hebdomadaire *de* 9.00 heures (temps annualisé) à compter du 1er octobre 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré**, à l'unanimité, DECIDE :**

- **d'adopter** les propositions du Maire,
- **de modifier** le tableau des emplois en annexe à compter du 01/10/2022,
- **d'autoriser** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement,

- **d'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique *C* à temps non complet avec un temps de travail hebdomadaire annualisé de 9 heures (*9/35ème*), pour une durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale maximale de 6 ans.
Les crédits sont prévus au budget.

<u>Point 6</u> : Schéma directeur de mise en accessibilité des arrêts de cars : convention entre le département de l'Ain et la commune (délibération n°2022-26)

Monsieur le Maire expose que le Département de l'Ain et la Région Rhône Alpes assurent la mise en accessibilité de plusieurs arrêts de cars dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité / agenda d'accessibilité programmée (SD'AP). L'arrêt de cars de Confort est inscrit au SD'AP au titre des travaux 2022. Il s'agit de deux quais implantés sur la route départementale n°991 traversant la commune. L'aménagement sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département, avec un financement du Département.
En conséquence, le Département propose de valider le projet de convention bipartite, qui fixe les engagements respectifs des deux collectivités concernées, à savoir la Département de l'Ain et la commune de Confort.

La convention fixe les éléments suivants :

*** Les caractéristiques de l'aménagement** :
- Réalisation d'un arrêt en ligne
- Réalisation d'un arrêt en encoche (prise en compte de la régulation),
- Création de deux quais avec la pose de bordures d'une hauteur de 18 cm,
- Raccordement avec les aménagements existants (continuité piétonne …),
- Mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées.

Toute modification de l'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable du Département de l'Ain, sous forme d'avenant.

*** Le montant des travaux : estimé à 35 000,00€ TTC**.

*** Les charges d'entretien et de fonctionnement :**
La commune de Confort assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de L'aménagement. Elle s'engage à maintenir en bon état d'entretien ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique. Le Département de l'Ain assurera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives à la stricte chaussée routière dédiée aux véhicules à moteur.

La convention durera tant que l'équipement réalisé par le Département de l'Ain restera en service.

Entendu l'exposé du Maire, **le conseil municipal** délibère et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention bipartite entre le Département de l'Ain et la commune de Confort relative à la mise en accessibilité de l'arrêt de cars dont le projet est joint à la présente délibération,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Point 7 : Décision modificative n°2 (délibération n°2022-27)

Arrivé de M. JACQUINOD Mathieu.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CASTIGLIA Raphaël, adjoint délégué aux finances. Il explique à l'assemblée que les crédits prévus au budget pour les travaux d'isolation de la salle polyvalente s'avèrent insuffisants. Il indique qu'une décision modificative de 25 000 € est nécessaire pour le financement de cette opération.
Monsieur CASTIGLIA indique que suite à la proposition de la commission scolaire pour les travaux de marquage d'une marelle dans la cour du groupe scolaire, il convient d'ouvrir des crédits de 4 500 €, non prévus au budget.

Le conseil municipal **à l'unanimité, APPROUVE** la décision modificative n°2 ci-après.

Désignation	**Diminution sur crédits ouverts**	**Augmentation sur c ouverts**
D 2135-165 : ISOLATION SALLE POLYVALENTE		25 000.00 €
D 2151-156 : GROUPE SCOLAIRE		4 500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**29 500.00 €**
D 2312-168 : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG	4 500.00 €	
D 2312-168 : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG	25 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**29 500.00 €**	

Point 8 : Compte-rendu des commissions municipales

Commission sécurité

Monsieur BOURNONVILLE Bernard, vice-président de la commission sécurité, informe :

- qu'à la demande de la gendarmerie, un diagnostic vidéoprotection va être fait pour la mise en service d'une caméra de surveillance,
- que la commission sécurité réfléchit à un panneau sens interdit derrière l'épicerie.

Madame CARJOT Marie-Claude signale que le nouveau STOP de La Mulaz pose un problème de sécurité pour les usagers. Il n'y a aucune visibilité des voitures arrivant de Montanges.

Monsieur le Maire précise que la haie va être coupée et qu'un traçage rugueux dans le sens Montanges-Confort est à l'étude. Il ajoute que la pose d'une glace a été rejetée par le Département et que le déplacement du STOP de La Mulaz est une décision du Département et non de la commune.

Madame CARJOT dit que les travaux à La Mulaz n'ont pas permis de faire réduire la vitesse des automobilistes et demande s'il est possible de faire installer un radar pédagogique.

Monsieur le Maire dit qu'un radar coûte environ 2 500 € TTC et informe que le marquage des arrêts de bus doit avoir lieu avant l'hiver.

Commission culture-communication-information/ associations-manifestations-sports-fêtes

Monsieur JERDELET Sébastien, vice-président des 2 commissions, informe :

- que toutes les associations ont bien retourné le dossier de demande de subvention,
- que le journal de Confort doit paraitre fin octobre,
- qu'un accord a été trouvé concernant les conditions d'accès aux salles communales pour les associations,
- que la fête du village a été un succès.

Commission scolaire

Monsieur BOURRAT Rémy, vice-président de la commission scolaire, informe :

- que des modifications du règlement intérieur sont à l'étude pour la prochaine rentrée scolaire,
- qu'en raison de la hausse du prix des repas de la cantine par le prestataire RPC, la municipalité va être obligée d'augmenter le tarif du service restaurant scolaire,
- que le marquage au sol dans la cour du groupe scolaire devrait bientôt être fait,
- que la commission étudie via une tablette, la gestion du logiciel ROPACH garderie par un agent du service périscolaire.

Commission travaux

Monsieur JACQUINOD Mathieu, vice-président de la commission travaux, informe :

- que la commission ainsi que plusieurs administrés manifestent leur déception concernant les travaux d'aménagement des arrêts de bus réalisés par le Département, surtout celui devant l'épicerie,
- que des devis ont été demandés pour le remplacement de la porte d'entrée de l'épicerie,
- que la commission, au vu de l'augmentation du coût de l'énergie, pense qu'il serait peut être utile d'envisager la pose de panneaux solaires sur le toit. « Certes, cela représente un investissement pour la commune mais c'est une solution à creuser »,

Concernant l'aménagement du rond-point d'entrée du village, 2 devis ont été demandés.
Les conseillers demandent que ce point figure à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour étudier et choisir un devis.

Concernant le projet d'extension du tram, Monsieur le Maire expose qu'un avant-projet sommaire a été envoyé au Conseil Régional dans le cadre des nouveaux dispositifs d'aides aux communes. Ce dossier a été envoyé dans l'urgence compte tenu de la date butoir de réception au 15/09/2022. Pas de retour pour le moment.

Il signale par ailleurs :

- que l'éclairage de l'école reste souvent allumé : une étude va être faite pour possibilité d'installation d'un tempo.
- que pour les travaux du cimetière, le côté administratif suit son cours.

Commission Action Sociale

Madame CARJOT Marie-Claude, vice-présidente de la commission d'action sociale, informe :

- que le 31 août, la commission a organisé un goûter pour l'anniversaire de 4 habitants nonagénaires,
- que la marche bleue dédiée aux séniors aura lieu à Confort le 4/10/2022,
- que la commission se réunira le lundi 3/10/2022 pour les colis de fin d'année.

Commission des finances

Monsieur CASTIGLIA, vice-président de la commission des finances, informe :

- que pour l'orientation budgétaire 2023, il faudra fixer une orientation au budget avec en ligne de mire d'ici 2 ans, le départ de la maison de retraite et la fermeture des entrepôts AKWEL,
- que pour l'aménagement du centre bourg, les différentes concertations ont fait ressortir de nouvelles idées modifiant le projet initial. Une estimation sommaire a été établie par un architecte : 568 222 € TTC.

Point 9 : Informations diverses

Urbanisme

- Permis de construire :
  Accordé : M. OVAL Francisco pour la construction d'une maison individuelle, 228 rue de la Valserine.
  Accord tacite : M. LUCAS Louis pour la création d'un abri pour les véhicules de tourisme, 97 route de Cumont

- Déclarations préalables de travaux
  Non opposition : M. MARTIN DUCASTEL Thibault pour l'installation de nouvelles menuiseries, pour la réalisation d'une clôture avec portail à l'intérieur du terrain, 280 rue du Closet

Finances

- Attribution de la compensation financière genevoise 2023 : le Département a confirmé la somme de 129 561.45 €

Compostage

- Pour rappel en 2024, tout citoyen devra avoir accès à un site de compostage. 2 sites sont envisagés sur la commune : 1 vers l'école et 1 vers le Manoir.

Demande de local à la commune

- Mme Galle, future orthophoniste, a demandé à la commune une salle pour s'installer. La « salle pour tous » pourrait convenir car de plain-pied.

EHPAD

- Le 9 août, Monsieur le Maire a rencontré le responsable de l'EHPAD, Monsieur DUPLOYET, concernant les travaux et le départ de la maison de retraite, prévu le 01/01/2025.

Interventions gendarmerie

- Durant l'été la gendarmerie de Chézery est intervenue plusieurs fois sur Confort avec une seule verbalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le secrétaire de séance,

Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane

Le Maire,

Daniel BRIQUE